

SEANCE DU 12/09/2019

Le douze septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal de BREAU-MARS, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Etaient présents :

DURAND Alain, **DERICK** Jean-Michel, **MARTIN** Yves, **PHILIP** Marie-France, **PIALOT** Pierre, **GALTIER** Jean-Luc, **RECOLIN** Serge, **COMBERNOUX** Samuel, **DESCHAMPS** Jean-Claude, **DUPONT LAMOUREUX** Suzanne, **PEYRE** Serge, **PONS** Nelly, **TOUCHE** Bernard

Etaient absents excusés avec pouvoir : **MEZY** Danielle donne procuration à **GALTIER** Jean-Luc, **PUSINERI** Christian à Jean-Michel **DERICK**, **RENET** Marie-Claude donne procuration à Marie-France **PHILIP**

Etaient absents : **CHALVIDAN** Cyril, **VIGNERON HAAS** Sandrine, **GALTIER** Véronique

Madame LAMOUREUX Suzanne est nommée Secrétaire de Séance.

Lecture est donnée du compte-rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES DU DEPARTEMENT DU GARD :

Monsieur le Maire informe de la fermeture prochaine de certaines trésoreries dans le département du Gard, seules 3 Trésoreries seraient maintenues (Nîmes, Alès et Bagnols sur Cèze).

En 10 ans, les deux trésoreries (Valleraugue et Lasalle) de notre territoire ont fermé. Maintenant, celles du Vigan et d'Anduze sont en danger.

Il rappelle que les trésoreries assurent deux missions principales : le recouvrement des impôts des particuliers et la gestion comptable des collectivités. Elles jouent un rôle de conseil essentiel auprès des petites communes et accueillent le public pour le paiement des impôts. Elles assurent un service de proximité. Les élus se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics en milieu urbain.

Le conseil municipal après délibération et à 15 voix pour et une voix contre souhaite le maintien des trésoreries du Vigan et d'Anduze et autorise le Maire à transmettre cette motion aux services de l'Etat.

2 / TRANSFERT COMPETENCE SMEG :

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation des travaux d'éclairage public la compétence « Travaux éclairage public » nécessite d'être transférée au Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG). Il donne lecture du projet de délibération. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transférer la compétence « Eclairage public » pour les travaux d'investissement au SMEG. Monsieur le Maire précise que la fin des travaux d'éclairage public sur la totalité de la commune est prévue pour fin 2020.

3/SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle que la commune souscrit auprès du centre de gestion depuis plusieurs années une assurance sur les risques statutaires. Le contrat arrivant à échéance il est nécessaire de le renouveler. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler ce contrat avec les conditions suivantes : Courtier Gras Savoye, Assureur Axa, durée du contrat 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2020. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

4/ CONVENTION DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT 2020/2023

Le maire rappelle que la commune donne délégation au centre de gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel. Elle doit délibérer pour la mise en place de la convention. Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la mise en place de celle-ci dans laquelle la mairie donne délégation au centre de gestion, accepte le versement d'une contribution en contre partie de la mission définie sur la délibération, et autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

5/ AUTORISATION SIGNATURE MAIRE POUR LE CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENTAL POUR LA DEMANDE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION :

Le Maire informe que pour demander une subvention du département au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI) pour des travaux d'intérêt communal, un contrat territorial de 3 ans doit être mis en place entre la commune et le département. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer le contrat territorial Départemental 2019-2020-2021 et sollicite l'aide du département au titre du FRI.

6/ DEMANDES DE SUBVENTION :

- Association Fest'à Bréau :

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association pour un montant de 150€ pour le financement des musiciens. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

- Association les Calucs :

Le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Les Calucs association organisatrice de la fête du village. Cette demande exceptionnelle concerne la participation à la location de 4 sanitaires et d'une vidange. Ce qui représente un montant total de 678 € TTC. Après délibération le conseil municipal émet un avis favorable.

7/ ACQUISITION PARCELLE A 238 annule et remplace la délibération 2018/045 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LAURENT Pierre propose de céder à la commune de BREAU-MARS la parcelle cadastrée A 238 lieu-dit le Plantié Mars d'une contenance de 83 m² en vue de l'agrandissement du cimetière communal. Le Maire précise qu'il y aura lieu de laisser un droit de passage sur cette parcelle afin que Monsieur LAURENT Pierre puisse accéder à sa propriété cadastrée A 240.

Après exposé du maire et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

8/ DECISION MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Afin de pouvoir mandater des travaux et au vue du budget communal, le Maire expose les décisions modificatives suivantes :

- DM N°2 Budget communal :

Désignation	Diminution	Augmentation
2041582 : Participation pour travaux		+200
020 : Dépenses imprévues	-200	

- DM N°3 Budget AEP :

Désignation	Diminution	Augmentation
6541 : Autres charges de gestion courante		+3000
022 : Dépenses imprévues	-3000	

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

9/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire indique que dans la perspective du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires de mars 2020 et en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au représentant de l'Etat de procéder à la reconstitution des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de son ressort.

Ainsi, un arrêté préfectoral fixant pour chaque Conseil Communautaire le nombre et la répartition des sièges interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020.

Ce nombre et cette répartition seront déterminés soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II et IV de l'article précité, soit par la conclusion d'un accord local entre les Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues au I de ce même article.

Monsieur le Maire explique qu'après discussion, les membres du Bureau de la Communauté de Communes ont constaté qu'en raison du cadre juridique, aucun accord local de répartition n'est possible pour les Collectivités du Pays Viganais.

Néanmoins, il a été convenu de délibérer pour acter la répartition applicable en l'absence d'accord, indiquée dans le tableau ci-après.

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Le Vigan	3 854	15
Avèze	1067	4
Molières-Cavaillac	944	3
Bréau-Mars	599	2
Aulas	487	1
Mandagout	402	1

Saint-Laurent Le Minier	342	1
Bez et Esparon	341	1
Arre	284	1
Roquedur	254	1
Aumessas	230	1
Arrigas	212	1
Montdardier	204	1
Alzon	181	1
Arphy	173	1
Blandas	140	1
Rogues	105	1
Campestre et Luc	103	1
Pommiers	57	1
Vissec	56	1
Saint Bresson	54	1
Total	10 089	41

Le Conseil Municipal après délibération acte la composition du Conseil Communautaire selon les dispositions de droit commun et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Récrés fruitées école :** Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années les enfants de l'école bénéficient de fruits à la récré dans le cadre du programme 1 fruit à la récré, programme subventionné par FranceAgrimer. Pour la rentrée 2019/2020 le programme évolue et est centré sur la distribution pendant le déjeuner dans les cantines scolaires. Les distributions lors de la récréation du matin ou lors du goûter ne sont donc plus éligibles. Cependant Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de continuer les récrés fruitées pour cette année scolaire. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

- **Devis platanes :** Monsieur le Maire donne lecture du devis concernant l'élagage des platanes de la place qui s'élève à 600 €. Il indique qu'il est important de procéder à cet élagage, les platanes étant malades certaines branches sont très dangereuses et menacent même de tomber. Certains élus proposent également de réfléchir à un projet de rénovation de cette place.

- **Demande de subvention Confrérie de l'oignon doux des Cévennes :** Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide financière des communes concernées par la zone de production de l'oignon doux. Après délibération le conseil municipal émet un avis défavorable.

- **Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) :** Monsieur le Maire informe que dans le cadre du RPI un assistant scolaire a été recruté dans le cadre des contrats PEC (Parcours emploi Compétences) à l'école d'Aulas pour 20h par semaine. Il informe également que les frais de personnel seront partagés entre la commune d'Aulas et celle de Bréau-Mars après déduction de la prise en charge de l'Etat à hauteur de 50%.

- **Déploiement de la fibre :** Monsieur Recolin questionne le maire sur les dates du déploiement de la fibre. Monsieur le Maire répond qu'il était prévu pour 2019 les travaux de câblage et pour 2020 le déploiement de la fibre.

- **Fusion communes de Bréau et Salagosse et de Mars :** Monsieur Derick prend la parole pour faire état de la fusion depuis le 1^{er} janvier 2019. Il propose aux élus de réfléchir à la suppression des communes déléguées. Les avis des élus sont divergents. Il est donc proposé d'y réfléchir pour le prochain conseil. En attendant le Maire indique qu'il va contacter les services de la Préfecture pour connaître les démarches et se renseigner si ce projet de suppression des communes déléguées est réalisable.

- **Pétition des habitants du Plan, Lotissements Pendjarelho et Chemin vieux :** Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier accompagné d'une pétition suite à un problème de protection et de sécurité des enfants lors du transport scolaire. L'arrêt de bus situé au croisement du lieu-dit « Les Plans » n'est pas dématérialisé et aucun aménagement urbain n'est installé. Dans le courrier est proposé plusieurs solutions :

- concernant la création d'un passage piéton signalé et balisé au sol : c'est de la compétence du département.

- concernant un éclairage public : une demande va être faite auprès du SMEG pour connaître la faisabilité et le coût de cet éclairage

- concernant la continuation du trottoir permettant l'accès aux lotissements : c'est la compétence du département

- concernant la création d'un abri à l'arrêt de bus : Suzanne Lamouroux donne l'autorisation d'installer un abri-bus sur une partie de son terrain située à proximité de l'arrêt, une convention sera prise en ce sens. Le Maire propose que les agents techniques réalisent cet abri.

- Association de sauvegarde du site du Moulin de Bréau (ASSMB) : Monsieur Martin Yves prend la parole et informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association dont il est le président. Cette association a pour but de restaurer et revitaliser le site du Moulin, de participer à la sauvegarde du patrimoine de Bréau-Mars, de créer des pôles d'attraction historiques et culturels et de créer des événements culturels ou de loisirs. Pour mener à bien leur projet il est proposé de mettre en place une convention entre cette association et la mairie. Après délibération le conseil municipal émet un avis favorable. Monsieur Martin informe d'une réunion publique à ce sujet à la salle de l'enclos le vendredi 4 octobre à 18h.

- Site baignade le Rieumage : A cause d'un certain incivisme il est demandé d'installer un panneau interdisant les animaux sur le site de baignade du Rieumage.

- Stérilisation chats errants : une interruption de séance est faite pour donner la parole à Madame Vellas qui informe que la Mairie a sollicité la fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation des chats. Grâce à cette fondation 12 chats (5 mâles et 7 femelles) pourront être stérilisés sans aucune participation financière de la mairie.

- Nettoyage chemin de Carnieu : Serge Peyre demande si les agents techniques peuvent aller nettoyer ce chemin. Monsieur le maire répond que l'entretien de ce chemin va être programmé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30.

